

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise l'examen professionnel **d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) pour les collectivités et établissements publics territoriaux de la Seine-Maritime et de l'Eure.**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

L'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) est ouvert **aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant, au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. Les conditions sont à remplir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE : jeudi 21 janvier 2021** sur le département de la Seine-Maritime

**RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 22 septembre 2020 au 14 octobre 2020**

- \* Soit **par voie postale**<sup>1</sup> au centre de Gestion de la Seine Maritime,
- \* soit à **l'accueil du Centre de Gestion de la Seine Maritime**<sup>2</sup>,
- \* Soit lors d'une **préinscription sur le site internet** <sup>3</sup> (**date limite de retrait des dossiers**) du Centre de Gestion de la Seine Maritime ([www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr))

**DÉPÔT DES DOSSIERS DE PRÉINSCRIPTION : 22 octobre 2020**

Les candidats devront remettre/transmettre leur dossier d'inscription au Centre de Gestion de la Seine Maritime.

- \* Soit **par voie postale** <sup>1</sup> au de Gestion de la Seine Maritime,
- \* soit à **l'accueil du Centre de Gestion de la Seine Maritime** <sup>2</sup>,
- \* soit **par voie dématérialisée** <sup>4</sup>. Le candidat pourra déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé sur son « espace sécurisé candidat » sur le site internet du Centre de Gestion et clôturer son inscription avant minuit.

**ATTENTION :** *Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié ou d'un dossier converti dans un autre format et modifié sera considéré comme non conforme et rejeté. En conséquent, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier d'inscription original, complet, et suffisamment affranchi, dans le délai imparti. Tout incident (retard, perte affranchissement insuffisant, grève) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique à concourir.*

CENTRE DE GESTION 76	40 Allée de la Ronce – Isneauville – CS 50072 – 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX  Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 15 à 17 heures (le vendredi 16 heures).
----------------------	--

**Aucune demande de dossier ne sera prise par téléphone, courriel ou fax.**

<sup>1</sup> cachet de la poste faisant foi ou preuve de dépôt

<sup>2</sup> aux horaires d'ouverture

<sup>3</sup> date limite de retrait des dossiers (minuit)

<sup>4</sup> clôture des inscriptions (minuit)